

RECOURS EN NOTATION CADRE B

Il est rappelé que seules les notes et appréciations portées par le notateur final constituent la NOTATION.

Le recours n'est recevable que sur :

- la note chiffrée
- les appréciations portées par le notateur final ainsi que les éléments figurant dans le compte rendu de l'entretien d'évaluation.

Dans ces conditions, la fiche de notation (fiche synoptique) ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recours.

Le 8 novembre 2010 a eu lieu la Commission Administrative Paritaire Locale N°2 - Contrôleurs. Cette commission s'est réunie sous la présidence de M. GEORGES CONSOLO, Trésorier Payeur Général du Var.

- Notés à +0,06 : 36 agents avec une incidence budgétaire
- Notés à +0,02 : 52 agents avec une incidence budgétaire

Réserve constituée : 3x1 mois

16 recours étaient déposés.

- trois dossiers ont obtenu une évolution de +0,02 ;
- deux dossiers ayant une bonification de 0,02 ont été maintenus ;
- sept dossiers ayant une bonification de 0,01 ont été maintenus ;
- un dossier ayant une note de référence a été maintenu ;
- un dossier a obtenu une baisse de sa pénalité de majoration d'ancienneté soit : de -0,06 à - 0,02 ;
- un dossier ayant une note de - 0,01 a été maintenu ;
- un dossier a obtenu la modification d'appréciations qui sera effectuée par le notateur final. Sa pénalité par une majoration d'ancienneté de trois mois est maintenue.

Les représentants Force Ouvrière VAR : Sophie DEGEILH (Titulaire) ; Silvia AUTRAN (titulaire) ; Martine GUENAI (Experte).